

Réemploi solidaire, filières REP et éco-organismes

20/09/2024



Réseaux de l'ESS en Pays de la Loire



- Accompagnement aux porteurs de projet
- Valorisation, mise en visibilité des acteurs du réemploi solidaire
- Organisation de rencontres : inter-connaissance et échanges de pratiques
- Appui à la montée en compétences, formations
- Accompagnement des collectivités
- Représentation des acteurs ESS, etc.
- Accompagnement collectif à la structuration de filières

Objectifs du webinar

- Présenter le fonctionnement des filières à Responsabilité Elargie du Producteur, des éco-organismes et des Fonds Réemploi
 - Focus à destination de porteurs de projets (dont collectivités) et recycleries généralistes
 - Introduction. Pour entrer dans le détail des fonctionnements de chaque éco-organisme :

Re_fashion



ecomaison

EcoLogic

valobat



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

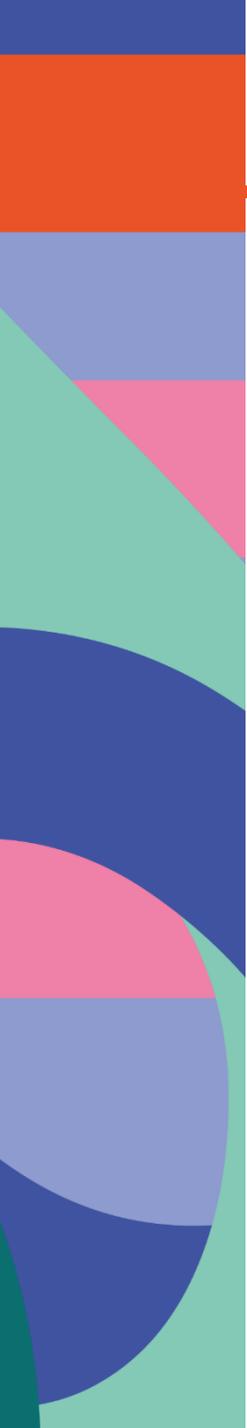
ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ÉVÈNEMENT
LES SOLUTIONNEURS
ÉDITION 2024

JEUDI 10 OCTOBRE
ANGERS



Déroulé



- Réemploi, réemploi solidaire, recyclage - quelles différences ?
 - Loi AGEC - présentation des mesures concernant le réemploi solidaire
 - Filière à Responsabilité Élargie du Producteur et éco-organismes - comment ça fonctionne ?
 - Conventionner avec les éco-organismes en tant qu'acteur du réemploi solidaire - quels soutiens financiers possibles ? quelles conditions ?
 - Témoignage
 - Questions
- 



Réemploi, réemploi solidaire, recyclage

Quelles différences ?

Réemploi solidaire – kesako ?

Code de l'Environnement

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau
- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, (..) sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins

Hierarchisation des modes de traitement

Réemploi solidaire – kesako ?

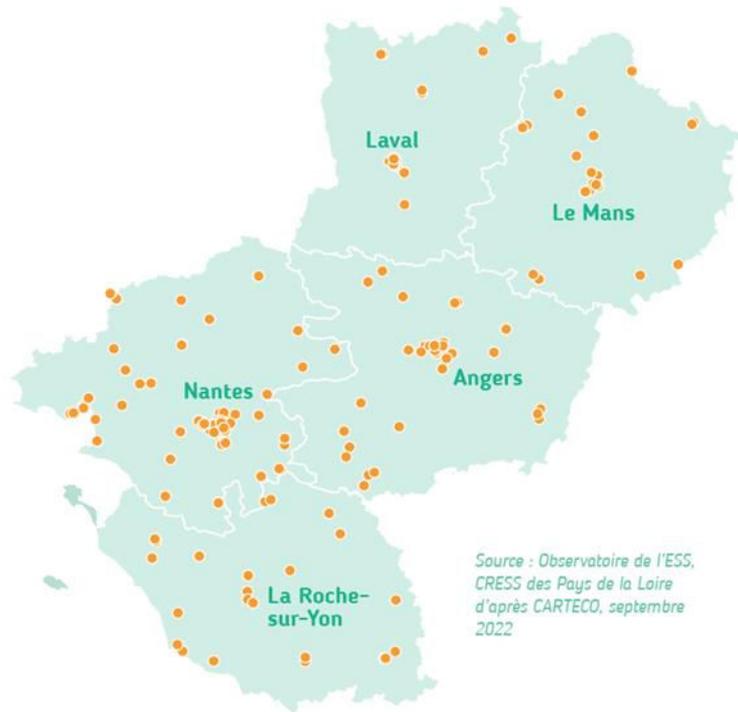
- Réemploi solidaire : pas de définition légale

Le Réemploi Solidaire **consiste à allonger la durée de vie des objets dans une logique non lucrative** (les excédents financiers sont intégralement réinvestis dans le projet écologique et social des structures) et au service des citoyens et du territoire.

- Statuts de l'Economie Sociale et Solidaire définis par la loi Hamon 2014 :
 - Association
 - Fondation
 - Coopérative
 - Mutuelle
 - Société commerciale de l'ESS

Les acteurs du réemploi solide

Les acteurs ESS du réemploi en Pays de la Loire



174 STRUCTURES DE L'ESS MÈNENT DES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

CARTECO

La carte collaborative des structures de l'économie sociale et solidaire qui font la transition écologique

ESS France

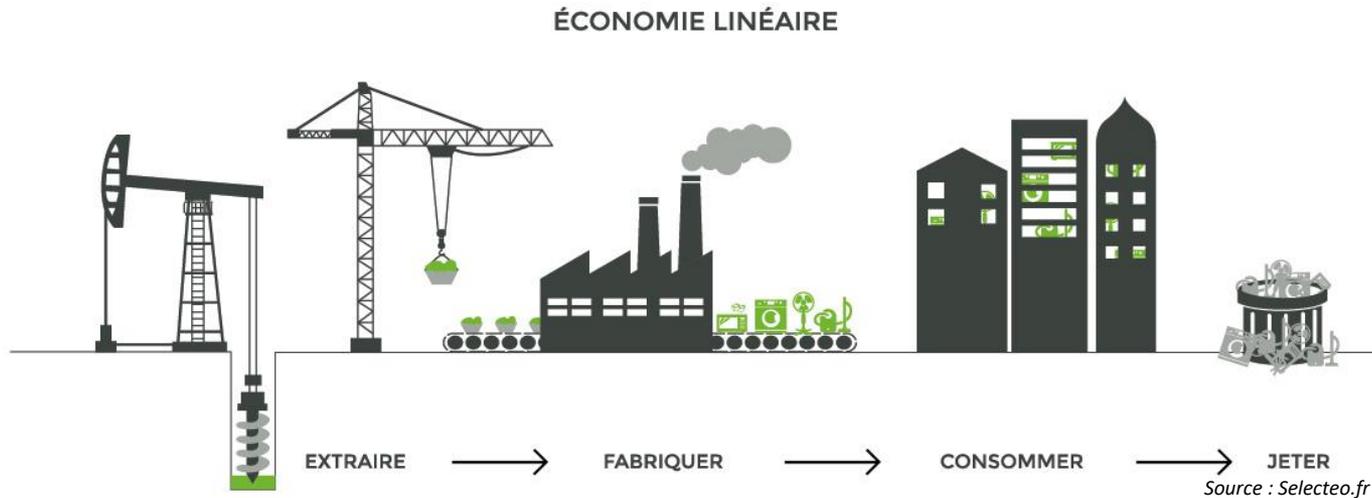




Economie circulaire

Loi Agec et filières REP

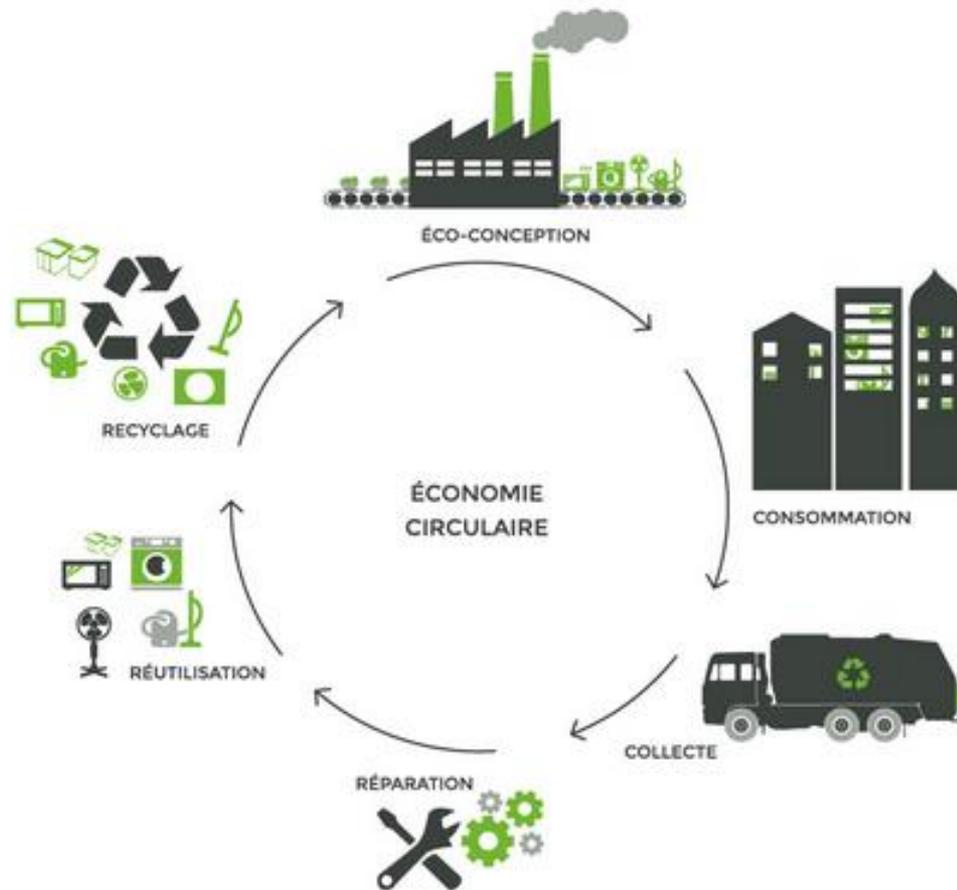
Economie linéaire



Croyances :

- Ressources infinies
- Possibilité d'extraire les ressources sans se pré-occuper du fonctionnement des écosystèmes et de notre environnement

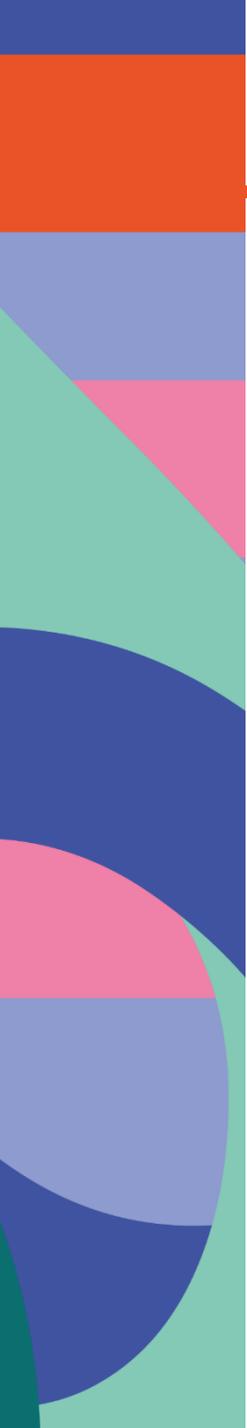
Economie circulaire



=> Optimisation : Mieux utiliser les ressources extraites

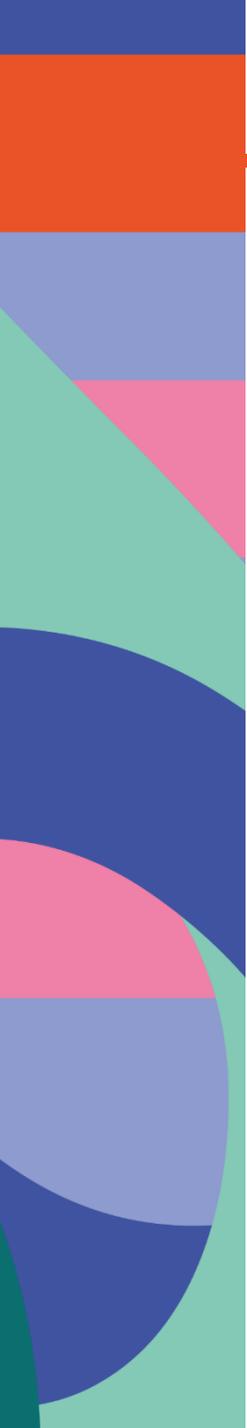
=> Réduction : Diminuer notre impact environnemental

Economie circulaire et REP



- ⇒ Changement de paradigme dans notre relation aux déchets, aux ressources utilisées et aux responsabilités de chacun
 - ⇒ Ré-organisation, transition
- 

Changements législatifs



- Loi Anti-gaspillage pour une Economie circulaire (Loi AGEC - 2020)
 - Loi Climat et Résilience (2021)
 - Filières à Responsabilité Elargie du Producteur
- 

Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire

-Objectif : accélérer le changement de modèle de production et de consommation pour limiter les déchets, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat



1,5
/10



3,5
/10



5,5
/10



Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire

- **Sortir du plastique jetable ;**
 - *Ex : Atteindre le zéro plastique jetable*
- **Mieux informer les consommateurs ;**
 - *Ex : Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental*
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
 - *Ex : Interdire la destruction des invendus non alimentaires*
 - *Ex : Créer des fonds pour soutenir les activités de réemploi*
- **Agir contre l'obsolescence programmée ;**
 - *Ex :Création des bonus réparation*
- **Mieux produire**
 - *Ex : Etendre la responsabilité élargie des producteurs sur de nouvelles filières*
 - *Ex : Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique*



Les filières REP

- **Responsabilité Elargie du Producteur (REP) :**
 - Les acteurs économiques sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché de l'éco-conception à la fin de vie
 - Système de financement de la fin de vie des produits - principe du pollueur-payeur => Eco-contributions
- **Eco-organisme :** structure collective à but non lucratif à qui les producteurs ont délégué leur responsabilité
 - Répond à un cahier des charges d'agrément de la filière avec des objectifs, obligations et moyens d'actions,
 - Des obligations légales sur ~ 6 ans :
 - % de collecte des déchets par rapport aux produits mis en ventes
 - % réemploi
 - % recyclage
 - Cahier des charges promulgué par arrêté - document de référence
=> www.ecologie.gouv.fr

Les actions des éco-organismes

Prévention et gestion des déchets

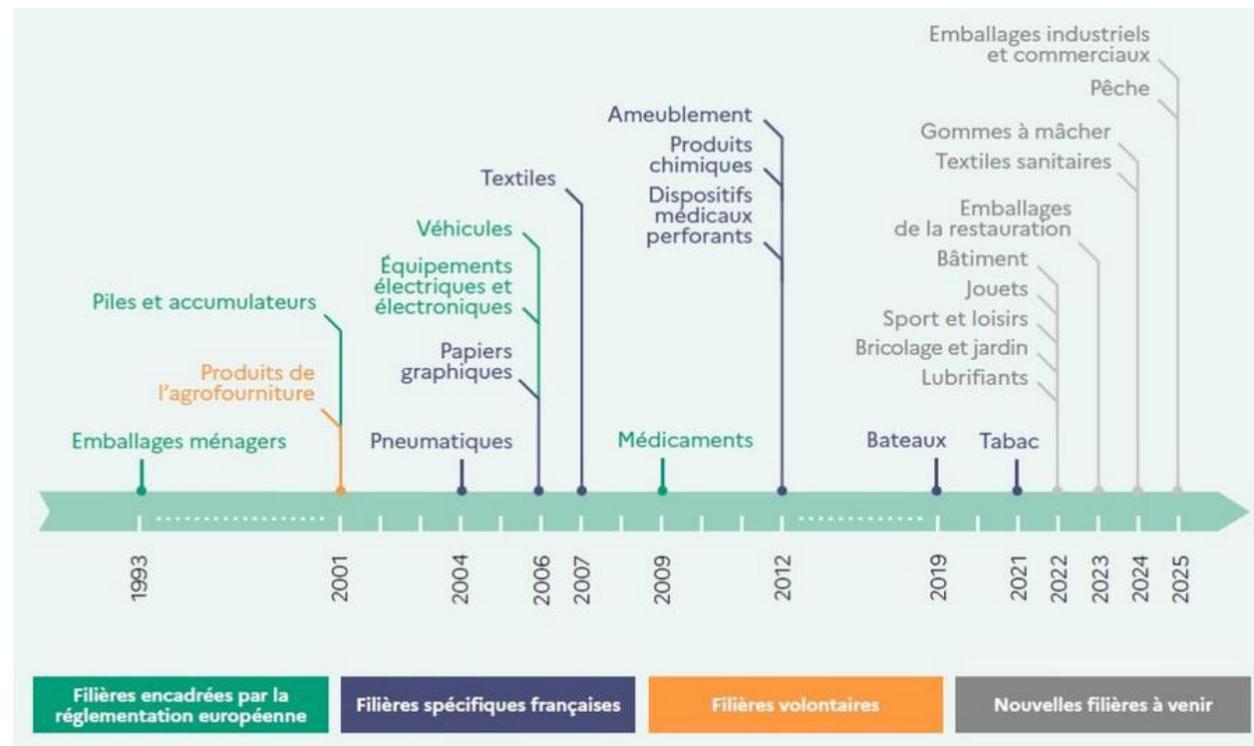
- Eco-conception
- Réparation
- Réemploi
- Collecte et traitement des déchets
- Réutilisation
- Recyclage
- Sensibilisation à la prévention des déchets

Budget
Refashion
2023-2028 :
237M€

=> Gestion de porte-feuilles, et parfois gestion opérationnelle

Les filières REP

- 1992 - Création de la première filière REP en France (Emballages ménagers)
- Avant la loi AGECE, 14 filières REP définies par la loi
- Depuis la loi AGECE (Art. 62), création de 11 nouvelles filières REP de 2021 à 2025



Fonds réemploi

- Mise en place obligatoire de Fonds Réemploi-réutilisation et réparation pour les filières de produits facilement réutilisables
 - Filières meubles, textile, Equipements Electriques et Electroniques, Articles de Bricolage et de Jardinage, Articles de Sports et Loisirs
 - Fonds réemploi spécifiquement dédiés aux acteurs avec un statut ESS
 - 5% des éco-contributions doivent être dédiés à ces fonds

Exemple
Fonds Réemploi
Textile 2023-2028
: 135 M€



Conventionner avec les éco-organismes

En tant qu'acteur du réemploi solidaire

Recycleries et éco-organismes

Filière REP	Eco-organisme agréé
Textiles, Linges, Chaussures	Refashion
Mobilier	Ecomaison, Valdelia, Valobat
Articles Sports et loisirs	Ecologic
Articles de Bricolage et de Jardin	EcoDDS, Ecologic, Ecomaison, Valobat
Equipements Electriques et Electroniques	Ecosystem, Ecologic
Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment	Valobat, Valdelia, EcoMaison, EcoMinero

À l'exception de la filière PMCB, sur chaque filière 5% du budget des éco-organismes doit soutenir les activités de réemploi des acteurs de l'ESS

Pourquoi conventionner avec les éco-organismes

Aucune obligation de conventionner avec les éco-organismes en tant qu'acteur du réemploi

- Accès à des soutiens financiers
- Gain en visibilité
- Prise en charge de déchets (selon éco-organisme)
- Accès à du gisement (selon éco-organisme)
- Rendre visible le réemploi solidaire
- Faciliter les relations avec les collectivités ?

Remarque :

-Interdiction d'utiliser les points d'apport volontaire de collecte des déchets et déchèteries à destination des particuliers (sauf accord de la collectivité)



S'assurer d'avoir un repreneur de ses propres déchets quand on crée une nouvelle recyclerie.

Pré-requis pour conventionner avec les éco-organismes et bénéficier des Fonds Réemploi

- Collecte non écrémante
- Traçabilité : suivi des entrées et sorties des produits
- Déclarations - transmissions régulières de données
- Un exutoire identifié

Le revers de la médaille :

- Charge administrative
- Impact organisationnel (espace, numérique etc.)

Quels soutiens financiers

- Différentes conventions pour les collecteurs/trieurs et les acteurs de réemploi
- Un soutien financier à la tonne réemployée/collectée (selon les éco-organismes)

Ex EcoMaison sur les Jouets :

500€/an/structure + 30€/tonne entrante + 900€/tonne réemployée

- Appels à Projets, dispositifs spécifiques selon filières
 - Logique d'augmentation des volumes réemployés
 - Exemples :
 - collecte mutualisée Valdelia
 - Challenge Reconditionnement Refashion
 - AAP Valobat et EcoMinero pour le soutien à des projets de reprise de matériaux sur chantiers

Témoignage – SILEO – Ecocyclerie des Mauges

Guillaume Fleury, Directeur de SILEO

- Comment et pourquoi SILEO a commencé à conventionner avec un éco-organisme
- Quels sont les freins, les difficultés rencontrées ?
- Qu'est-ce que cela apporte à SILEO ?

Actualités

CARTECO

La carte collaborative des structures de l'économie sociale et solidaire qui font la transition écologique



ess France

NOVEMBRE 2022

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE EN PAYS DE LA LOIRE

► Quand consommation responsable rime avec solidarité et développement territorial ◀



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ÉVÈNEMENT LES SOLUTIONNEURS

JEUDI 10 OCTOBRE
ANGERS

ÉDITION 2024



Action réalisée avec le soutien de :



Cofinancé par
l'Union européenne



DREAL
Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos contacts :

